

Requête à la Commission foncière agricole

en vue de l'attestation (sur la base d'une estimation provisoire) de la charge maximale sur les immeubles agricoles

(Art. 73 et 87 LDFR, du 4 octobre 1991)

Cette formule doit être adressée à la Commission foncière agricole, Ch. de l'Aurore 1, 2053 Cernier

Le propriétaire ci-après :

Nom, prénom, année de naissance :

Profession et domicile :

Représenté par :

requiert, en vue de grever de droit de gage immobilier, une attestation de la charge maximale des immeubles suivants :

Commune de situation :

Parcelle (s) no :

Surface et nature :

Surface totale en m2	Surface par nature en m2				
	Bâtiments + pl. jardin	Prés - champs	Bois	Vigne	Autre

Assurance incendie des bâtiments : Fr.

Estimation cadastrale totale : Fr.

Joindre toutes pièces utiles, en particulier :

- un extrait du registre foncier;
- les devis ou factures en cas de travaux, avec récapitulatif;
- rapport relatif à la valeur de rendement, s'il existe.

Lieu et date

Signature